



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0158**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'évolution du tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCEP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*

Evolution des emplois permanents (actualisation) :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
Suppression	1	C	Grade d'Agent de maîtrise	TC	35h00	25/05/2024	Assainissement	Recrutement sur nouveau grade	DEA
Création		B	Grade de technicien						
Suppression	1	C	Grade d'Adjoint technique	TC	35h00	01/06/2024	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA
Création		B	Grade de Technicien						
Suppression	1	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	01/06/2024	Eau	Recrutement sur nouveau	DEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Création			Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					grade	
Suppression	1	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TNC	28h00	27/05/2023	Principal	Départ retraite	DASS EHPAD
Création				TC	35h00			Recrutement sur nouveau grade	
Suppression	1	C	Grade d'agent social	TNC	28h00	01/06/2024	Principal	Réorganisation	DASS EHPAD
Création			Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00				
Suppression	1	C	Grade d'agent social	TNC	17h30	25/05/2024	Principal	Réorganisation	DASS EHPAD
Création					06h25				
Création	1	B	Grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h00	01/06/2024	Principal	Réussite concours	DASS
Suppression	1	A	Grade d'Ingénieur	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	SG
Création			Grade d'attaché						
Suppression	1	A	Grade d'attaché	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	SG
Création			Grade d'attaché hors classe						
Suppression	2	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC
Création			Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux						
Suppression	1	B	Grade de rédacteur	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC
Création			Grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe						
Suppression	1	A/B	Cadre d'emplois des bibliothécaires ou des assistants de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux	TC	35h00	01/06/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC
Création		A	Grade d'attaché de conservation du patrimoine						
Suppression	2	A	Grade d'attaché principal	TC	35h00	01/06/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création			Cadre d'emplois des attachés territoriaux						
Suppression	3	B	Cadre d'emplois des animateurs	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création		C	Grade d'adjoint d'animation						
Suppression	1	A	Grade de conseiller supérieur socio-éducatif	TNC	16h16	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création		A/B	Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs territoriaux						
Suppression	1	C	Grade d'agent social	TC	35h00	01/06/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création			Grade d'agent social principal de 2ème classe						
Suppression	1	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TNC	2h58	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création		A/B	Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs						
Suppression	1	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/06/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création		B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale						
Suppression	1	A	Psychologue de classe normale	TNC	3h11	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
Création		A/B	Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs						
Suppression	1	C	Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	35h00	25/05/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEVECO
Création			Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux						
Suppression	1	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	25/05/2024	Gestion des déchets	Recrutement sur nouveau grade	DGD
Création			Grade d'adjoint technique						
Création	1	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/06/2024	Gestion des déchets	Réussite concours	DGD
Suppression	1	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h0	01/06/2024	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DFCP
Création			Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuité de service.

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	7	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/04/2024	30/09/2024	Gestion déchets	DGD
Création	1	B	Grade d'assistant de conservation du patrimoine	TC	35h00	01/10/2024	31/12/2024	Principal	SG
Création	1	C	Grade d'adjoint du patrimoine	TC	35h00	01/10/2024	31/12/2024	Principal	DCPC
Création	2	C	Grade d'adjoint technique ou grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/06/2024	31/12/2024	Eau ou Assainissement	DEA

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Création / Suppression	Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	35	24/05/2024	30/11/2024	Principal	DPST

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

24 MAI 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0158-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024